

Mardi 21 janvier à 10 h
COMMISSION DES AFFAIRES INTERIEURES
ET DU TOURISME

(M. le Ministre Furlan)

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Willy BORSUS sur l'évolution des montants du fonds des communes

Willy BORSUS sur les dérogations aux balises d'investissements prévues dans la circulaire budgétaire 2014

Jean-Luc CRUCKE sur l'impact pour les communes de la décision du Conseil d'Etat sur les pécules de vacances des policiers

Jean-Luc CRUCKE sur la hausse de l'emploi dans les intercommunales

Pierre-Yves JEHOLET sur la modification du statut barémique des grades légaux

Willy Borsus sur « L'évolution des montants du Fonds des communes. »

Les différentes communes de Wallonie ont reçu récemment le détail du montant du Fonds des communes qui leur est accordé pour l'année 2013.

La réforme de 2008 (décret du 15 juillet), prévoit de nouvelles modalités de répartition de ce Fonds ainsi qu'une entrée en vigueur progressive du nouveau système.

Les nouveaux critères de répartition (péréquation fiscale, externalités, logements publics, densité de population et statut de chef-lieu) ne seront ainsi effectifs à 100 % qu'en 2028, après une période transitoire de 20 ans durant laquelle les communes wallonnes percevront une dotation minimale garantie qui diminuera de 5% chaque année.

En 2013, un tiers de la répartition repose ainsi sur les nouveaux critères. Au terme de cette législature communale, soit en 2018, ces derniers s'appliqueront à plus de 2/3 de la répartition.

Le Gouvernement a annoncé à plusieurs reprises une évaluation de la réforme du Fonds des communes.

Monsieur le Ministre peut-il nous dire si cette évaluation a bien été réalisée et dans ce cas, à quel moment les résultats seront-ils rendus publics ?

Peut-il à ce jour établir que les critères de répartition remplissent les objectifs initiaux des porteurs de cette réforme?

N'y a-t-il pas des anomalies ou des distorsions de soutien constatées ?

Monsieur le Ministre pourrait-il d'autre part me transmettre, pour chacune des communes wallonnes, les montants accordés de 2008 à 2013, l'évolution du montant par habitant entre 2008 et 2013 pour chacune d'entre elles ainsi que l'évolution des montants inhérents aux différents critères de répartition ?

Willy Borsus sur « Les dérogations aux balises d'investissements prévues dans la circulaire budgétaire 2014. »

Je ne reviendrai pas sur tous les éléments de la circulaire budgétaire 2014 qui ont pu faire débat jusqu'à présent.

Je m'attacherai ici à tenter d'obtenir plus de précisions quant aux balises d'investissements présentées dans la circulaire du 23 juillet dernier.

Cette dernière mentionne en effet que des dérogations pourront être accordées par Monsieur le Ministre, en cas de situations exceptionnelles.

Une circulaire complémentaire visant, entre autres choses, à préciser les dépenses pouvant être considérées comme « hors balise » vient d'ailleurs d'être transmise aux pouvoirs locaux et nous vous remercions pour cette démarche.

Ce document fait ainsi état des cas exceptionnels et/ou spécifiques pour lesquels vous pouvez déroger : travaux d'économie d'énergie, mises aux normes de certains services, travaux compensés par des recettes nouvelles et enfin, projets cofinancés par l'Union Européenne.

S'il est bien précisé dans votre circulaire complémentaire que cette liste n'est pas exhaustive, je m'étonne toutefois que les travaux imposés, par exemple, par des dégâts survenus en raison de catastrophes naturelles, ou encore, dictés par l'urgence, n'y soient pas intégrés.

Je prendrai pour exemple le cas de la commune de Ciney qui, touchée par une tempête au cours de l'année 2010, doit maintenant faire face à la reconstruction de sa collégiale.

Ce dossier très lourd, tant au niveau des démarches administratives que de son impact financier, devrait pouvoir aboutir prochainement de telle manière qu'il sera inscrit au budget 2015 de la commune. L'investissement est d'une telle importance qu'il risque fortement d'induire un financement supérieur à la balise imposée.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me confirmer que les communes qui devront faire face à de telles situations pourront bénéficier d'une dérogation de votre part et qu'il s'agit bien, pour le cas de Ciney, d'une situation revêtant un caractère exceptionnel ?

Ne pensez-vous pas qu'il serait utile de détailler de manière plus précise les dépenses que vous pourriez considérer comme étant hors balise?

Depuis la transmission de la circulaire, avez-vous déjà été approché par plusieurs communes souhaitant pouvoir bénéficier de cette dérogation ? Dans ce cas, combien et quel est le nombre de dossiers acceptés ?

**Jean-Luc CRUCKE, sur l'impact pour les communes de la
décision du Conseil d'Etat sur les pécules de vacances des
policiers.**

Le syndicat policier Sypol a obtenu du Conseil d'État l'annulation d'un arrêté royal portant sur le pécule de vacances des policiers (sur une mesure d'augmentation progressive dans le rattrapage, dans ce cas-ci). Cet arrêt va, semble-t-il, coûter au moins 48 millions d'euros à la police. Cela signifie que 35.000 policiers pourraient recevoir plus de 1.100 euros en moyenne en guise de complément à leur pécule de vacances pour 2009 et 2010, d'après Sypol. Concrètement, et sans se positionner sur le fond du dossier, tous les policiers, sans distinction, recevront un pécule de vacances pour 2009 et 2010 à hauteur de 92% de leur traitement mensuel.

Mais qui dit police, dit aussi communes, elles dont les finances sont déjà largement sous tension, notamment les dépenses de transfert.

Monsieur le Ministre a-t-il pris connaissance de cet arrêt ?

Quelle en est son analyse ?

Le montant avancé est-il confirmé ?

Quelle sera la part communale de ce montant ?

Quel sera l'impact par zone de police ?

Monsieur le Ministre va-t-il aider les communes à faire face cette mauvaise nouvelle financière, pas nécessairement anticipée ?

Si oui, de quelle manière ?

Comment va-t-il garantir une certaine équité de traitement entre les communes ?

Jean-Luc Crucke, sur "La hausse de l'emploi dans les intercommunales"

Selon les statistiques de l'IWEPS, entre 2003 et 2011, l'emploi dans les intercommunales de développement économique a augmenté de 47,1 % pour atteindre un chiffre record de 28.463 personnes.

Comment expliquer cette croissance, alors que le secteur public est confronté à des économies à répétition ? Qu'est ce qui justifie une augmentation aussi exponentielle de l'emploi ? Quelle est la progression pour chacune des intercommunales de développement économique de Wallonie ? La comparaison permet-elle de constater des disproportions flagrantes ? Des abus peuvent-ils être clairement identifiés ? Lesquels ?

Comment s'effectue le contrôle sur les intercommunales ? Quelle est l'administration concernée et quels sont les moyens mis à sa disposition pour exécuter ses missions ? Quel est le type de contrôle exercé ? A quelle fréquence ? Existe-t-il un rapport de synthèse qui puisse être communiqué au parlement ? Quelle en sont les conclusions et recommandations ?

Comment compte réagir le Ministre ? Quelles sont les mesures prises ?

Pierre-Yves Jeholet sur la modification du statut barémique des grades légaux

Le Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a modifié le statut des grades légaux. Outre les modifications apportées au statut administratif, l'article 7 de ce décret modifie également les échelles de traitement du directeur général, et par voie de conséquence du directeur financier.

Comme vous le savez, l'article 51 de ce décret fixe les modalités d'entrée en vigueur dudit décret. Les effets de l'article 7 sont limités à une augmentation barémique d'un montant minimum de 2.500 euros par rapport à l'échelle en vigueur à la date de l'entrée en vigueur du décret (soit le 1^{er} septembre 2013). Le solde éventuel étant quant à lui attribué à l'issue de la première évaluation favorable.

Votre circulaire du 13 décembre 2013, à la page 19, précise les modalités d'entrée en vigueur. Il est ainsi prévu que le Conseil, pour la fixation de l'échelle de traitement, a le choix entre :

- l'application de la revalorisation barémique à 100 % ;
- ou l'application de la dérogation prévue à l'article 51 du décret.

Il me revient que certaines communes s'interrogent sur la portée de cette circulaire et en particulier sur le terme « minimum » visé à l'article 51 du décret. Celles-ci s'interrogent en effet sur la possibilité de faire usage de ce terme pour adopter une solution intermédiaire, à savoir l'application des 100 % de la revalorisation avant le 1^{er} septembre 2015 mais en plusieurs étapes. A partir du moment où les qualités des grades légaux ne sont pas mises en causes par les autorités locales, une telle méthode permet en effet de concilier les attentes légitimes de ceux-ci avec les difficultés financières vécues actuellement par les communes. Je ne vous cache pas que tel était par ailleurs l'objectif poursuivi au sein de ma propre commune.

J'ai toutefois reçu, et je ne doute malheureusement pas que d'autres bourgmestres seront également dans le cas, un arrêté de non approbation de la délibération du Conseil communal procédant à la modification du statut barémique au motif que la totalité de l'augmentation ne pouvait en l'occurrence être accordée qu'au 1^{er} septembre 2013 ou à défaut au 1^{er} septembre 2015 en cas d'évaluation favorable. Je vous avoue que je ne comprends pas bien la logique qui prévaut à une telle interprétation, et partant le sens des mots « minimum » et « éventuel » de l'article 51 du décret. Par définition, le terme « minimum » ne doit-il pas signifier que le Conseil peut, en toute autonomie, décider d'aller au-delà ? Et s'il peut aller au-delà et même décider de donner les 100 % immédiatement, pourquoi ne pourrait-il pas décider de phaser l'augmentation pour autant qu'il respecte le minimum légal de 2.500 euros ?

Pouvez-vous me donner des précisions à ce sujet ?